



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/09

*Annule et remplace la précédente délibération pour erreur matérielle*

Objet : Election du 8ème adjoint au Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sise à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2025

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie-Laure LOYEZ, Nathalie SIMARD, Christophe ERMOLENKO, Adeline BATALLER GARCIA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA, Elian GOMEZ, Aurélie PACE

Absents ayant donné procuration : Jérôme LABORIE a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Sandrine MATEU GUTIERRES a donné pouvoir à Séverine LOPEZ, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Kévin LABORDE a donné pouvoir à Pierre SUCH, Delphine FERRERES VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI

Absents Excusés : Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS,

Secrétaire de séance : Stéphanie BOUILLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21, L2122-4, L2122-7-2, L2122-14, L2122-15 et L2122-18,

Vu la délibération du 5 mars 2025 créant un 8<sup>ème</sup> poste d'adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint afin d'occuper ce poste supplémentaire,

Considérant qu'en application de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- Procède à l'élection du 8<sup>ème</sup> Adjoint au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Madame Lucyle MORGAN

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de votants : 25

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 25

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6

Nombre de bulletins nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 14

Prénom et nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Lucyle MORGAN	19	Dix-neuf

- Proclame élue Madame Lucyle MORGAN en qualité de 8<sup>ème</sup> Adjointe,
- Dit que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Le Maire,  
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux à compter de la publication.



Accusé de réception en préfecture  
034-213403363-20250305-202509b-DE  
Date de télétransmission : 25/03/2025  
Date de réception préfecture : 25/03/2025